



COMMISSION SPORTIVE ET DES COMPETITIONS

Tél 04 72 76 01 05
sportive@lyon-rhone.fff.fr

Réunion du 18 février 2019

Président : Bernard COURRIER.

Membres : Alain BARBIER, Gilbert BENOIT, Gilbert BOUTEYRE, Jean-Michel GAY, Maurice MOURROZ, Jean-Claude QUIOT, René TOREND, Jean-Michel JASTRZAB, Lakhdar TOUATI.

Absents excusés : Jean-Michel JASTRZAB

Contacts téléphoniques : Bernard COURRIER 06 78 73 69 47

➡ MESSAGE TRES IMPORTANT A L' ATTENTION DE TOUS LES CLUBS

Attention, désormais seules les demandes de modifications de match effectuées par FOOTCLUBS sont prises en compte.

Zone rouge : A compter du Lundi 18 Février 2019 à 16 h, nous entrons dans la zone rouge pour les rencontres des 22, 23 et 24 Février 2019. Vous ne pouvez faire aucun changement d'heure et de date de rencontre.

Zone orange : Nous entrons dans la zone orange, à compter du Lundi 18 Février 2019 à 16 h jusqu'au Lundi 25 Février 2019 à 16 h pour toutes les rencontres prévues les 01,02 et 03 Mars 2019. Vous pouvez modifier la date et l'heure à condition d'avoir l'accord de votre adversaire.

Zone verte : Vous êtes en zone verte pour les rencontres prévues, à partir du 08,09 et 10 Mars 2019.

➡ CONSTITUTION DU CALENDRIER SAISON 2019/2020

La réunion de constitution du calendrier de la saison prochaine devait se tenir au siège du District le samedi 27 avril 2019 à 9h30 mais ceci ne sera pas possible.

En effet, nous ne pourrons pas avoir connaissance de certaines dates importantes en provenance de la FFF, donc de la LAURA Foot... Une nouvelle date sera choisie dès que possible et vous sera transmise par voie de PV.

➡ INFORMATION TRES IMPORTANTE

Fin saison 2018-2019 - Montées / Descentes en U17 et U15

Application des réformes des championnats Jeunes de ligue et du DLR

U17 D1 :

En fin de saison 2018-2019, les équipes descendant du championnat U17 R2 de LIGUE rejoindront la catégorie U17 D1 de notre championnat.

Les 2 premiers de U17 D1 accéderont au championnat U18 R2 de ligue.

Les clubs qui accéderont en U18 R2 de LIGUE pourront conserver leur équipe en U17 D1, ce afin de continuer le travail de formation par catégorie d'âge (cf articles 4.13 et 5.04 des règlements sportifs du DLR).

Donc, **la place des 2 équipes qui monteront ne deviendra pas vacante.**

Ainsi, si nous avons plus de 2 équipes rétrogradées sportivement de U17 R2 de ligue vers le DLR, non seulement les équipes classées deuxièmes de U17 D2 ne pourront pas accéder à la catégorie supérieure, mais de plus nous appliquerons le principe de cascade qui **entraînera la descente du huitième voire même du septième** de U17 D1 (cf article 4.00 des règlements sportifs du DLR).

Les quatre derniers de la poule U17 D1 descendront en U17 D2 (sauf application de l'Article 4.00).

Cette poule ne pourra pas dépasser le nombre de 12 équipes sauf circonstances exceptionnelles.

U15 D1 :

En fin de saison 2018-2019, les équipes descendant du championnat U15 R2 de LIGUE rejoindront la catégorie U15 D1 de notre championnat.



PV 422 DU JEUDI 21 FEVRIER 2019

Les 2 premiers de U15 D1 accéderont simultanément aux championnats U16 R2 et U15 R2 de Ligue.

Les clubs qui accéderont en U16 R2 de LIGUE pourront conserver leur équipe en U15 D1, ce afin de continuer le travail de formation par catégorie d'âge (cf articles 4.17 et 5.04 des règlements sportifs du DLR).

Donc, **la place des 2 équipes qui monteront ne deviendra pas vacante.**

De plus, par application des nouveaux règlements de ligue des championnats de jeunes, dès la saison prochaine, un même club ne pourra pas avoir 2 équipes en championnat U15 de ligue (même à des niveaux différents). Les équipes de l' OL 2, FCL 2 et AS ST-PRIEST 2 seront donc **rétrogradées en U15 D1 quel que soit leur classement** en fin de championnat.

Ainsi, si nous avons plus d'une équipe rétrogradée sportivement de U15 R2 de ligue vers le DLR, non seulement les équipes classées deuxièmes de U15 D2 ne pourront pas accéder à la catégorie supérieure, mais de plus nous appliquerons le principe de cascade qui **entraînera la descente du huitième voire même du septième de U15 D1** (cf article 4.00 des règlements sportifs du DLR).

Les quatre derniers de la poule U15 D1 descendront en U15 D2 (sauf application de l'Article 4.00).

Cette poule ne pourra pas dépasser le nombre de 12 équipes sauf circonstances exceptionnelles.

Pour toute question ou information, vous pouvez joindre :

Arsène MEYER (07 87 72 96 17 - mail : president-delegue@lyon-rhone.fff.fr)

Bernard COURRIER (06 78 73 69 47 - mail : sportive@lyon-rhone.fff.fr)

PRESERVATION DE TERRAIN

Nous vous rappelons que, en référence à l'article 18 des règlements sportifs du District du Rhône, Les Clubs ont la possibilité de donner une priorité à un terrain pour leur équipe première, qu'elle soit de niveau District, Ligue ou Fédéral ; le même type de priorité pourra être donné pour les équipes de Jeunes jouant en Ligue ou en Fédération.

Ce terrain sera prioritaire pour l'équipe en question et préservé spécialement en cas d'intempéries.

La fiche de demande d'attestation de préservation de terrain est à votre disposition sur le site du DLR (A télécharger / Documents Sportive et Compétitions / Fiche de Préservation de terrain).

Les clubs intéressés par une telle disposition doivent faire parvenir cette demande à la commission Sportive le plus rapidement possible.

ATTESTATIONS D'ECLAIRAGE DES TERRAINS

Selon l'article 17 alinéa 11 des règlements sportifs du DLR les clubs n'étant pas en règle vis-à-vis de l'éclairage de leur terrain se verront opposer un refus pour tous leurs matchs programmés en nocturne.

D'autre part, en cas de doute sur la qualité d'éclairage d'un terrain, le DLR se réserve le droit d'envoyer un membre de la commission des terrains qui, assisté d'un représentant de la mairie et d'un membre du club, vérifiera la qualité de cet éclairage.

Si vous prévoyez de jouer en nocturne, nous vous invitons à vous mettre en règle pour l'éclairage de votre terrain.

La fiche d'attestation d'éclairage est à votre disposition sur le site du DLR (A télécharger / Documents Sportive et Compétitions / Fiche d'attestation d'éclairage).

Les clubs intéressés par une telle disposition doivent faire parvenir cette demande à la commission Sportive.

FMI

Information publié le 25/01/2019 sur le site Internet du District : Nous vous rappelons qu'en cas d'arrêté municipal interdisant l'accès à un terrain, le Club recevant doit avertir l'adversaire, l'arbitre, le délégué et l'observateur de la rencontre concernée par cet arrêté. Merci de le signaler aussi à la Commission de l'Arbitrage et à la Commission de Délégations.

QUE FAIRE AVEC LA FMI EN CAS D'ARRÊTÉ MUNICIPAL ?

Avec la mise en place de la Feuille de Match Informatisée, la saisie des reports de rencontre par les Clubs sur « FOOTCLUBS » n'est plus permise. Dans le cas où la rencontre est annulée en amont suite à un arrêté municipal, le Club Visiteur et les Officiels sont informés par le Club Recevant et ne se déplacent pas. Le Club Recevant adresse un mail d'information de ce report avec l'arrêté municipal à la Commission Sportive et des Compétitions (sportive@lyon-rhone.fff.fr) pour les matchs de championnats ou à la Commission des Coupes (coupe@lyon-rhone.fff.fr) pour les matchs de Coupes.



PV 422 DU JEUDI 21 FEVRIER 2019

Le Club Recevant n'a pas à intervenir sur la tablette ou sur « FOOTCLUBS », seul le District peut effectuer cette saisie (attention : de ce fait en l'absence de saisie par le Centre de gestion, le match n'apparaît pas comme reporté sur le site internet d'où l'absolue nécessité de prévenir l'Adversaire et les Officiels de la rencontre).

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

En cas de non fonctionnement de la FMI, une feuille de match papier doit être établie :

VETERANS, poule D : Match n° 20933867 du 01/02/19 : Lyon Duchère 5 / O. Sathonay 5

VETERANS, poule E : Match n° 20933999 du 01/02/19 : Fc Lyon Football 5 / Fc Ménival 6

VETERANS, poule F : Match n° 209341131 du 01/02/19 : Us des Côteaux Lyon 5 / Fc Rhône-Sud 5

U18 Féminines D1 à 8, poule A : Match n° 21185634 du 02/02/19 : Fc Vénissieux 1 / Lyon Duchère 1

U18 Féminines D1 à 8, poule A : Match n° 21185633 du 03/02/19 : Ev. S. Genas Azieu 2 / Ent. Sevenne-Mornant1

U15 D4, poule J Niveau 2 : Match n° 21218515 du 02/02/19 : Sla Odenas Charentay 2 / Fc Domtac 4

FUTSAL D2 : Match n° 20468249 du 03/02/19 : Fc Limonest 2 / Us Saint Fons Futsal 1

FUTSAL D3, poule B : Match n° 20468513 du 02/02/19 : Ac Oullins 1 / Fc Sportif Vaulx 1

FUTSAL D4, poule B : Match n° 21226862 du 03/02/19 : J. St. O. Givors 1 : Sud Azergues Foot 4

Les équipes recevantes des rencontres suivantes sont amendées de 20 Euros :

VETERANS, poule F : Match n° 20934108 du 25/01/19 : Cs Meginand 5 / Us Des Monts 5

U18 Féminines D1 à 8, poule A : Match n° 21185627 du 26/01/19 : Ent. Sevenne-Mornant 1/ As Saint Martin en Haut 1

1er rappel : Feuilles de matches à faire parvenir au District avant application de l'article 22.1 des règlements page 116 de l'annuaire:

VETERANS, poule F : Match n° 20934107 du 18/01/19 : Ent. Fcso69-Fc Andeo 6 / Fc Rhone-Sud 5

U20 D1 : Match n° 20487149 du 19/01/19 : Fc Vaulx En Velin 2 / Fc De Limonest 2

SENIORS D5, poule E : Match n° 20932173 du 20/01/19 : Gs Chasse 2 / Muroise Foot 2

FUTSAL D2 : Match n° 20468241 du 19/01/19 : Fc Chavanoz 2 / Mda Foot

FORFAITS

VETERANS, poule G : Match n° 20934275 du 15/02/19 : As Université Lyon 5 / Asc Europa 5

Forfait de Asc Europa 5

Forfait Général

SENIORS D5, poule C : Match n° 20932006 du 16/02/19 : El. S. De Chaponost 3 / Fc Saint Romain de Popey 2

Forfait de Saint Romain de Popey

U17 D3, poule D : Match n° 20462084 du 16/02/19 : Saint Quentin Fallavier 2 / Fc Corbas 1

Forfait du Fc Corbas

U20 D2, poule A : Match n° 20461027 du 16/02/19 : Sp. Club du Garon 1 / Chazay Azergues 1

Forfait du Chazay Azergues

SENIORS D4, poule C : Match n° 20458405 du 17/02/19 : Saint Pierre Mineur 2 / Bessenay Club 2

Forfait de Bessenay

Forfait Général

SENIORS D5, poule D : Match n° 20932094 du 17/02/19 : As De Dardilly 2 / As Craponne 3

Forfait de As Craponne

U17 D3, poule A : Match n° 20461690 du 17/02/19 : Sud Azergues Foot 1 / Fc Pontcharra Saint Loup 2

Forfait du Fc Pontcharra Saint Loup

SENIORS D5, poule E : Match n° 20932185 du 17/02/19 : Gs Chasse 2 / Fc Colombier-Satolas 3

Forfait de Colombier-Satolas

DERNIERE DIVISION SENIORS D5

Montées en fin de championnat 2018-2019

En Séniors :

En fin de saison 2018-2019, 18 équipes descendront de D4 vers D5.

Nous aurons donc 18 montées de D5 vers la D4.

Etant donné que nous avons 6 poules en D5, sont candidats à la montée : Les 3 premiers de chaque poule.



PV 422 DU JEUDI 21 FEVRIER 2019

Dans le cas où nous avons plus de descentes que de montées en ligue, nous appliquerons le règlement actuel en empêchant un des troisièmes d'accéder au niveau supérieur (ceci par application des lettres tirées au sort puisque le fair-play n'est pas applicable à la D5).

Tirage au sort des lettres pour les divisions où le fair-play n'intervient pas dans les montées et descentes.

L'ordre est le suivant : G, M, C, K, E, H, F, O, I, D, Q, A, S, J, L, B, N, R, P

HOMOLOGATION TOURNOIS

517431 U. S. DU FORMANS ST DIDIER - ST BERNARD – U9 le 02/03/19

523647 EL.S. DE GLEIZE – U7 le 03/03/19

520061 O. ST GENIS LAVAL – U9 U11 le 02/03/19 U7 U13 le 03/03/19